

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **20-138 / 21-DCC-144**

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements souscrits par la société Fijace à l'occasion de la prise de contrôle de 95 fonds de commerce exploités sous enseigne Maxi Toys, et à la suite de la décision n° 21-DCC-144 du 12 août 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé :

- le 10 juin 2022, La société NSM Finances, en qualité d'acquéreur du fonds de commerce exploité à ce jour sous enseigne Maxi Toys situé à l'Isle d'Abeau – acte de cession daté du 29 juillet 2022 ;
- le 25 juillet 2022, Monsieur Laurent Bifulco, en qualité d'acquéreur du fonds de commerce situé à Saint Maximin-la-Sainte-Baume – acte de cession daté du 19 mai 2022.

Ces deux fonds de commerce ont été cédés conformément à la lettre d'engagements la société Fijace, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 21-DCC-144 du 12 août 2021.